

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2023 À 18 h 30**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 20 février, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqué le 13 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves ARCHAMBAUD, Maire.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Marianick LAURINE, Christian GOUIN, Estelle PETIT, Hervé BOISSON, Lionel LAVILLE, Christophe GOURGUECHON, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOU et Stéphane GENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 10 membres.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Estelle PETIT

ORDRE DU JOUR

2023/02/01 - Élection du 2^{ème} adjoint
2023/02/02 - Élaboration du PLU : délibération complémentaire
2023/02/03 - Voyage pour cérémonies commémoratives Yad Vashem
2023/02/04 - Taxe additionnelle
2023/02/05 - Convention de prestation de service pour l'instruction des dossiers d'urbanisme
2023/02/06 - Droit de préemption
2023/02/07 - Achat de remorque et broyeur
2023/02/08 - Révision des loyers
2023/02/09 - Membres des commissions et organismes
2023/02/10 - Questions diverses

Le procès-verbal du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire tient à remercier Michel DROUILLARD pour la part active qu'il a eue depuis les dernières élections au sein de notre assemblée. En effet, ce dernier a soumis sa démission de sa fonction de conseiller municipal et de 2^{ème} adjoint, pour des raisons personnelles. Cette décision a été acceptée par Madame la Sous-Préfète de Jonzac en date du 11 janvier dernier.

2023/02/01 - ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats. La candidature suivante a été présentée :

– Patrick BARTHOU

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	10
À déduire : bulletins blancs ou nuls :	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	9
Majorité absolue :	6
A obtenu :	

– Patrick BARTHOU : 9 voix

Patrick BARTHOU est élu 2^{ème} adjoint à la majorité des voix.

2023/02/02 – ÉLABORATION DU PLU : DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Maire précise que lors de sur notre délibération précédente, le paragraphe concernant les modalités de concertation a été omis. Il propose donc de libeller ainsi la nouvelle délibération :

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

Il apparaît nécessaire de procéder à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le motif suivant : notre carte communale est incompatible avec le SCOT.

Il est précisé que conformément à l'article L. 103-2, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal,

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;
- Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat (dite loi UH) ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;
- Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L.103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,
- Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021 ;

de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal afin de :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge ;
- Développer le territoire en assurant la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future,
- Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels et réduire la part de logements vacants ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines ;
- Intégrer les effets du changement climatique dans les choix d'aménagements des espaces urbains ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ;
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.
- Renforcer et valoriser la trame verte et bleue ;
- Renforcer la protection des populations au regard de l'augmentation des risques dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique ;
- Permettre un développement massif des énergies renouvelables, favoriser la performance et la sobriété énergétique ;
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau ;

De fixer, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal ;

de décider, qu'à l'issue de la concertation, selon les articles [L 103-6](#) et [R 153-3](#) du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

de demander au Maire de solliciter auprès de M. le Préfet l'association des services de l'État et auprès du Président de la Communauté de Communes l'association des services de la collectivité, pour l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

de décider, de consulter, conformément à l'article [L 132-13](#) du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques.

de donner tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

de décider que le document sera numérisé au format CNIG (Conseil National d'Information Géographique) et que le Maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;

d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

d'autoriser le Maire, conformément à l'article [L 132-15](#) du Code de l'Urbanisme, à solliciter de l'État l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

de décider que les dépenses afférentes à l'élaboration du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement comme stipulé à l'article [L 132-16](#) du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article [L 153-11](#) du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
- au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale ;

Elle sera transmise pour information :

- au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
- au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
- aux maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
- aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.
- au représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.
- au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
- aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
- et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile

Conformément aux articles [R. 153-20](#) et [R 153-21](#) du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette délibération.

2023/02/03 - VOYAGE POUR CÉRÉMONIES COMMÉMORATIVES YAD VASHEM

Des cérémonies commémoratives se dérouleront mi-avril à Jérusalem et les Maires des Villages des Justes ont la possibilité de participer à ce voyage. La participation pour chacun est de 1 600 €. Monsieur le Maire s'était inscrit mais ne pourra pas y aller. Après interrogation, aucun autre conseiller ne souhaite participer à ce voyage.

Par ailleurs, 4 pancartes ont été reçues pour être apposées aux 4 entrées de village. En principe, une nous est offerte. Nous n'avons pas encore reçu de facture.

2023/02/04 - TAXE COMMUNALE ADDITIONNELLE

Nous devons nous prononcer sur la possibilité de réduction ou d'exonération de cette taxe. Ces nouvelles mesures ne concernent que :

- les ventes par lots d'immeubles occupés,
- les cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété mentionnées à l'article L. 443-6-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, représentatives de fractions d'immeubles.

À l'unanimité, l'assemblée se prononce contre la réduction ou l'exonération de la taxe communale additionnelle.

2023/02/05 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

M. le Maire explique à l'assemblée que la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes De Haute Saintonge (CDCHS) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres, nécessite une réactualisation afin de prendre en considération les évolutions législatives et de préciser le travail collaboratif entre les services des communes et ceux de la CDCHS.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, en application de la loi « Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » dite loi ÉLAN, la dématérialisation des autorisations d'urbanisme est effective et impose :

- à toutes les communes de la CDCHS : le droit pour tous les usagers de saisir l'administration par voie électronique, et notamment la possibilité de déposer leur demande d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée,
- aux communes de + de 3500 habitants : la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Les principaux objectifs de cette démarche sont :

- de faciliter l'accès et l'information des administrés sur l'instruction de leur demande,
- de réduire les coûts de l'instruction (consommables, affranchissement, ...)
- d'augmenter la rapidité du traitement des demandes en réduisant les délais liés aux envois postaux.

Il est proposé au conseil d'approuver la nouvelle convention de prestation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, cette convention est adoptée par 8 voix POUR et 2 Abstentions (Bernard GUILLET et Stéphane GENAUDEAU).

2023/02/06 - DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un droit de préemption a été institué, lors de carte communale, sur toute la rue de la Seugne. À cet effet, toutes les cessions sont soumises, avant signature définitive, à la Mairie.

2023/02/07 - ACHAT DE REMORQUE ET BROYEUR

Dans l'optique de l'arrivée au 1^{er} mars, de notre nouvel agent technique, Monsieur le Maire propose l'achat :

- d'une remorque bagagère, coût entre 1 000 et 1 500 €
- d'un broyeur, environ 4 000 € TTC.

Ces investissements sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

2023/02/08 - RÉVISION DES LOYERS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Le conseil accepte à l'unanimité. Le Maire rappelle la délibération du 29 février 2016 par laquelle le conseil municipal avait décidé de ne pas indexer les loyers, comme prévu sur chaque contrat de bail. Depuis cette date, aucun loyer n'a été révisé. Il propose de reconduire cette mesure en 2023.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

2023/02/09 - MEMBRES DES COMMISSIONS ET ORGANISMES

Du fait de la démission de Michel DROUILLARD, il convient de modifier les membres, titulaires ou suppléants, des commissions et organismes où la commune a des délégués.

À l'unanimité, sont désignés :

ENEDIS : Référents tempête : Yves ARCHAMBAUD et Patrick BARTHO

SYMBAS (Syndicat Mixte de la Basse Seugne) : Bernard GUILLET et Patrick BARTHO

SOLURIS : Délégué : Yves ARCHAMBAUD - Suppléants : Patrick BARTHO et Stéphane GENAUDEAU

ADELFA Fléaux atmosphériques/ SIEMLFA : Délégué : Christian GOUIN - Suppléant : Patrick BARTHO

Bibliothèque : Lucette ARCHAMBAUD

Affaires sociales : Rapporteur : Bernard GUILLET - Membres : Mariannick LAURINE et Patrick BARTHO

2023/02/10 - QUESTIONS DIVERSES

Yves ARCHAMBAUD : Les héritiers de la maison de Paul GIRARD ont proposé à la Mairie, la vente de 3 margelles de puits et un timbre pour la somme globale de 400 € : les conseillers acceptent à l'unanimité.

- La maison BOUVIER a été vendue à un parisien pour en faire une résidence secondaire.
- Les travaux de traverse de bourg ont été mis à l'ordre du jour de la réunion du 20 janvier dernier, au Conseil Départemental.
- Application d'hydroseeding dans le cimetière : le technicien a changé de société et nous a adressé un nouveau devis de 2 314 € (d'un montant identique à celui de février 2022). Les travaux sont prévus en mars 2023.

Patrick BARTHO rappelle que quand la conduite d'eau a été changée, rue de la Seugne, la route devait être

refaite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19 h 55.

Signatures :

La Secrétaire de séance,
Estelle PETIT

Le Maire,
Yves ARCHAMBAUD